

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.Financelmmo.com

Plan d'épargne pour la retraite collectif - PERCO

- 1** Généralités.
- 2** Les versements.
- 3** Fiscalité.
- 4** Sortie et débloqué anticipé.
- 5** Questions / Réponses.

1 - Généralités.

Le PERCO est issu de la réforme des retraites de 2003 et permet de bénéficier d'avantages fiscaux. Le PERCO est un plan d'épargne retraite collectif qui permet au salarié d'une entreprise de constituer une épargne qu'il pourra récupérer au moment de sa retraite, soit sous forme d'une rente viagère, soit sous forme d'un capital (si un accord collectif le permet) qui pourra être retiré en une ou plusieurs fois. Les modalités de sortie sont définies au moment de la souscription.

Note : Le PERCO est mis en place après un accord entre la direction et le ou les syndicats.

Création du PERCO

Le PERCO ne peut exister que si l'entreprise a déjà mis en place un PEE, il faut également savoir que si un PEE existe depuis plus de 5 ans dans une entreprise, celle-ci doit ouvrir une négociation en vue de la mise en place d'un PERCO.

Qui peut accéder au PERCO ?

Tout salarié peut accéder à cette épargne collective (ainsi que les chefs d'entreprises ou dirigeants), la condition d'ancienneté ne pouvant excéder 3 mois.

Le salarié peut y verser des sommes issues de son épargne personnelle, de l'intéressement et/ou de la participation mais l'ensemble ne doit pas dépasser 25% de son salaire brut annuel.

Il est également possible de reverser les droits acquis au Compte Epargne Temps sur le PERCO.

Informations du salarié

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès des représentants du personnel de votre entreprise. Au moment de la signature de votre contrat, l'entreprise vous remettra un livret d'épargne salariale qui vous renseignera sur l'ensemble du dispositif. Une fois ce livret complété vous pourrez avoir connaissance de toutes les sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées au sein de l'entreprise.

2 - Les versements.

Versement sur le PERCO

- > L'entreprise a l'obligation de proposer le choix entre trois organismes de placements collectifs, qui doivent présenter des profils d'investissement différents.
- > Le plafond de l'abondement est de 16% du plafond de la sécurité sociale, soit 5324,16 euros pour 2007.
- > Un ancien salarié peut continuer à effectuer des versements sur son PERCO, sauf s'il peut accéder à un PERCO dans la nouvelle entreprise où il est salarié. Et il est important de noter que les frais de gestion seront à sa charge exclusive.

Note : Le salarié peut transférer les sommes déjà versées dans un PEE ou dans un PEI avant l'expiration du délai d'indisponibilité. Le plafond limitant à 25% de la rémunération brute annuelle ne s'applique pas aux transferts de sommes d'un PEE ou d'un PEI vers un PERCO.

3 - Fiscalité.

Avantages fiscaux

Les sommes versées par l'entreprise (abondement) n'ont pas à être déclarées par le salarié. Les sommes versées volontairement par le salarié ne bénéficient d'aucun abattement fiscal mais elles ne sont pas imposables.

Note : Toutes les sommes versées sur un plan d'épargne sont soumises au prélèvement de la CSG et la CRDS (après un abattement de 3%).

4 - Sortie et déblocage anticipé.

Sortie du PERCO

Si votre accord d'entreprise autorise une sortie de capital, celui-ci est exonéré de l'impôt sur le revenu mais pas des prélèvements obligatoires que sont la CSG et la CRDS. Si vous avez une rente viagère, elle est soumise à l'impôt sur le revenu mais comme il s'agit d'une rente à titre onéreux, seule une partie sera imposable.

Une rente viagère à titre onéreux est une rente perçue en contrepartie du versement d'une somme d'argent, de la transmission d'un bien ou de rentes allouées à titre de dommages et intérêts par une décision de justice.

Déblocage anticipé

Normalement les sommes versées sur le PERCO sont détenues jusqu'au départ à la retraite, il existe cependant des possibilités de déblocages anticipés :

- décès du titulaire du PERCO, de son conjoint ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS),
- acquisition ou remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle,
- surendettement du salarié, la demande est adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, par le président de la commission de surendettement, ou par le juge.
- invalidité reconnue du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS),
- expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire du PERCO.

Note : Le déblocage anticipé se fait en un versement unique.

5 - Questions / Réponses.

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un

point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.